

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 30
- absents..... 03
- votants..... 32
- procurations..... 02

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

21 NOV. 2022

publication en ligne le :

22 NOV. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 15 novembre 2022 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Jean-Philippe BRITON et Mme Célia DE LA CHAPELLE, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 97 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat du bien : parcelle cadastrée 181 AP 149 sise au lieu-dit "Au Grand Champ" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Pour le compte de la Commune, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, depuis le 30 novembre 2017, un tènement foncier sis au lieu-dit "Au Grand Champ", cadastré à la section 181 AP sous le numéro 149 sur le territoire de la commune.

La commune a sollicité l'EPF 74 pour préempter cette parcelle de terrain inscrite au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy sous emplacement réservé pour la "création d'une liaison piéton/cycle et transports en communs", en vue de réaliser une opération de logements sociaux qualitatifs et de maîtrise l'urbanisation de cette "dent creuse".

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF 74, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage. Selon les termes de la convention signée en 2017, le portage arrive à terme en novembre 2023.

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 ;

VU la convention de portage foncier, volet "Habitat social" en date du 7 novembre 2017 entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Au Grand Champ	181 AP	149	01ha 03a 72 ca		X

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 17 octobre 2022,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCEPTER d'acquérir le bien ci-avant mentionné.

DE PRENDRE ACTE :

- ✓ que conformément aux conditions de portage, la vente sera régularisée, par acte administratif, au plus tard le 30 novembre 2023 au prix de 2 723 100,88 € HT, TVA 20% sur la marge, soit 4 597,29 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) ;

Prix d'achat par EPF 74	2 700 000,00 € HT	sur avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFiP
Frais d'acquisition	22 986,43 € HT	marge
Publication/droits de mutation	114,45 €	non soumis à TVA

- ✓ qu'il conviendra de rembourser la somme de 401 335,23 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées et des subventions perçues) et de régler la TVA pour la somme de 4 597,29 €.

DE S'ENGAGER à rembourser à la réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçues pour le dossier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Lucien LAVOREL.